

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS84

présenté par

M. Vercamer, M. Christophe et Mme Firmin Le Bodo

ARTICLE 17

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis (nouveau)* Les sommes prélevées au titre de ces contributions sont exclusivement affectées au financement de l'orientation, de l'apprentissage et de la formation professionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sommes prélevées au titre des différentes contributions des entreprises doivent être destinées exclusivement aux actions menées en matière d'orientation, d'apprentissage et de formation professionnelle.